

## 2024-06-13-FOESR75-CROUS-GT\_Action\_sociale-CR

Résumé du Groupe de Travail (GT) sur l'action sociale qui s'est réuni ce jeudi 13 juin 2024, et qui a duré plus de 4h30 !!

Admin : Mme Forest (D-A), M. Le Brun (DRH), M. Lambert (SRH), Mme Chelqi (assistante sociale)

FO : Zahra, Jean-Bernard et Manu

CGT : Emilie Lacy

FSU : Christophe Cherel

UNSA : Fardi Zenati

### 1°) Bilan Action sociale 2023 :

M. Lambert présente différents documents chiffrés issus du Bilan Social (RSU) 2023 sur l'action sociale.

Il est rappelé que les agents de restauration bénéficient de l'avantage en nature repas, alors que les autres personnels bénéficient de la restauration sociale en fonction de leur indice de rémunération (total = 15 627€)

Total des bénéficiaires des prestations sociales d'initiative locale (= hors interministériel) = 2789 prestations (nombre d'agents non chiffré).

L'aide à la mutuelle a bénéficié à 377 agents pour une somme de 101 790€ (ça donne une idée du nombre d'agents qui restent sous QF).

Interpellée à plusieurs reprises sur le QF plafond (22 000€), Mme Forest rappelle que ce sujet est national et que des discussions devraient avoir lieu au CNOUS à la rentrée selon Mme Durand.

Concernant la PSC (participation employeur à la Mutuelle), le CROUS reste en attente d'informations officielles du ministère quant à sa mise en œuvre (2026) et aux conditions de la mutuelle unique pour le réseau. Le CROUS rappelle qu'un grand nombre d'agents ont été rattrapés ces derniers mois pour ces 15€/mois, avec effet rétroactif.

Concernant les Bons d'achat (Noël, Culture, Scolarité), Mme Forest rappelle que le coût chargé pour l'établissement est très important (ex = un carnet de 140€ coûte en réalité 200€ au CROUS), notamment pour les fonctionnaires. Elle rappelle que les charges patronales sont à prendre en compte dans le budget d'action sociale.

Pour 2023, le coût chargé de l'action sociale s'élève à près de 750 000€ (finalement légèrement en deçà de la cible des 2% de MS ?)

En conséquence, Mme Forest explique qu'elle préfère augmenter les primes de fin d'année (selon le nouveau système adopté en décembre 2023) qu'augmenter la valeur des bons de Noël, ça coûte moins cher à l'établissement et laisse d'autres possibilités à l'action sociale. Et elle estime que c'est bénéfique pour les agents qui ne sont pas limités par les enseignes commerciales pour leurs dépenses.

Pour info, en décembre 2023 l'enveloppe indemnitaire a augmenté de + 150 000€ par rapport à l'année précédente.

### 2°) Actualisation du Livret d'action sociale : (voir PJ)

Un certain nombre de précisions importantes étaient à faire sur le livret (tant du point de vue des prestations elles-mêmes que des conditions d'éligibilité ou des pièces à fournir.

- p.2 : la date limite d'envoi des dossiers est fixée au 22 janvier de l'année N+1
- p.6 : le montant de l'aide aux parents d'enfants handicapés sera actualisé
- p.7 : un formulaire explicatif plus détaillé sera mis en ligne sur l'intranet concernant les barèmes de CESU
- p.15 : prothèse auditive, possibilité de voir avec l'AS pour entamer une procédure MDPH
- p.18-19 : Bons de scolarité/études supérieures = à partir de 16 ans jusqu'à 21 ans (critère d'âge uniquement)
- p.23 : il est question de la possibilité de dématérialiser les chèques vacances ce qui permettrait de faire des achats/réservations en ligne, et peut-être d'en bénéficier plus tôt. Le SRH va se renseigner, mais les deux moyens sont possibles (dématérialisé ou papier)
- p.26 : L'aide à la caution et à l'installation pourra concerner des factures élargies (= location d'un camion pour déménager, travaux, etc...)
- p.27 : Les bons d'achat de Noël (enfants) concerneront désormais les enfants jusqu'à 15 ans inclus (critère d'âge uniquement)
- p.27 : Toujours pour les bons de Noël (enfants) on ne demandera plus que le livret de famille ou un acte de naissance (mais pas l'attestation CAF), ce qui évitera les blocages qu'on a connu cette année pour des enfants qui habitent à l'étranger.
- p.28 : Bons d'achat de naissance : idem, seulement l'acte de naissance (mais plus l'attestation CAF)

- p.29 : Aide au décès = y compris concubin (non marié, non PACSé)
- p.30 : Mme Chelqi demande qu'on puisse ajouter dans le livret la liste des pièces à fournir quand l'agent demande une aide exceptionnelle et un RDV chez elle (elle précise qu'elle demande les mêmes pièces à tout le monde). Un formulaire national est en cours d'élaboration.

### 3°) Propositions des OS (validées ou pas par la Direction) :

#### Pour FO :

- Augmentation de l'aide à la Mutuelle à hauteur de 300€/an/agent (au lieu de 270€ actuellement) = accepté, pour un coût chargé estimé à +16 000€
- création d'une aide au financement du permis de conduire = accepté à hauteur de 650€/agent/une seule fois  
  
(FO a argumenté sur le fait que le CPF n'ouvre pas droit au CROUS au financement du permis de conduire. FO demandait une aide à hauteur de 800€ pour l'agent OU un de ses enfants, voire le conjoint ; mais compte tenu de la difficulté de quantifier le nombre de dossiers que cela peut constituer - possiblement très important - il a été jugé préférable de se limiter à l'agent dans un premier temps. Un bilan pourra être fait en 2025 pour envisager d'élargir aux enfants.)
- élargissement de l'aide au départ en retraite pour les agents qui sont licenciés pour inaptitude définitive = accepté (dans les mêmes conditions)
- dématérialisation des chèques cadeaux de Noël + Culture = à étudier
- Prêts à taux zéro pour financer des achats de consommation courante = accepté, sous réserve de passer par l'assistante sociale (car le CROUS n'est pas un organisme de prêt bancaire, ça reste de l'action sociale). Mais la Direction est très favorable à cela car ça peut éviter à des agents de se mettre en difficulté avec des prêts à la consommation avec forts intérêts à rembourser. Pour le coup, ça peut passer par l'assistante sociale, mais pas

forcément en commission d'action sociale. De plus un tel système de prêt peut bénéficier aussi aux agents au-dessus du QF. Évidemment, ça reste un prêt, pas un don...

- Aide au dépassement d'honoraires (santé) de 150€/an = à revoir quand on en saura plus sur l'évolution de l'action sociale du réseau + de la protection sociale complémentaire (PSC)

#### Pour la CGT :

- élargissement de l'aide aux lunettes pour les enfants = accepté à hauteur de 100€/an/enfant
- augmentation de l'aide aux activités extra-scolaires enfant = en attente

#### Pour la FSU :

- quand 2 parents travaillent au CROUS, ils doivent bénéficier chacun d'un carnet de bons de Noël pour chacun de leurs enfants = accepté

#### Pour l'UNSA :

- Aide pour ouvrir un plan d'épargne retraite (PER) = refusé

Voilà ! Je précise que les différentes évolutions sont quand même soumises à l'approbation du Contrôleur Budgétaire Régional (CBR) et du Conseil d'administration pour une mise en œuvre dès le 1er septembre 2024. A suivre...